Registre d'état-civil

Naissances - an XII

24/11/1803

au

23/08/1804

13.

ETAT
CIVIL
1803
A
1807

DÉPARTEMENT
de
SEINE ET MARNE.

MAIRIE
de Armentiere

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL
de

NAISSANCES.

AN XII.

Premier feuillet.

REGISTRE contenant Deux *feuillets cottés et paraphés par moi, Président du Tribunal de première instance de l'Arrondissement de* Meaux 2ième de *Département de Seine et Marne, pour servir à constater les naissances en la Commune de* Armentiere *pendant la douzième année de la République, conformément à l'article 41 de la Loi du 20 Ventôse an onze.*

A Meaux *le* Vingt quatre floréal *de l'an* onze *de la République française.*

Defaim

RÈGLES GÉNÉRALES
Pour la tenue des Registres des Actes de naissances.

I. Les déclarations de naissances doivent être faites dans les trois jours de l'accouhement, à l'Officier de l'état civil du lieu où la femme est accouchée. L'enfant doit lui être présenté. (Loi du 20 ventôse an XI, article 55).

II. La naissance de l'enfant doit être déclarée par le père, ou à son défaut par l'Officier de santé ou la Sage-Femme qui a assisté à l'accouchement. Si la mère est accouchée hors de son domicile, la déclaration sera faite par la personne chez qui elle sera accouchée.

L'acte de naissance sera rédigé de suite, en présence de deux témoins. (*Ibid.* Article 56).

III. Les témoins produits ne pourront être que du sexe masculin, âgés de 21 ans au moins, parens ou autres; ils seront choisis par les personnes intéressées. (*Ibid.* Article 37).

IV. L'Officier public ne peut, quelle que soit la déclaration qui lui est faite, indiquer comme père de l'enfant d'une femme mariée un homme qui ne seroit pas l'époux de cette femme. (Loi du 19 floréal an 2).

Il ne peut non plus admettre la déclaration d'un homme marié, qui se diroit père d'un enfant né d'une autre femme que la sienne. (Décision du Ministre de l'intérieur du 21 germinal an 10).

V. Il doit toujours donner lecture de l'acte aux déclarans et aux témoins, et de suite le signer avec eux, ou faire mention de la cause qui empêche les déclarans ou les témoins de signer. (Loi du 20 ventôse an XI, articles 38 et 39).

VI. Les ratures et les renvois doivent être approuvés et signés de la même manière que le corps de l'acte; rien ne doit être écrit par abbréviation; aucune date ne doit être mise en chiffres. (*Ibid.* article 42).

VII. Les dispositions des paragraphes 5 et 6 ci-dessus s'appliquent également aux actes de mariages et de décès. Toute contravention à l'un de ces articles est punie d'une amende qui peut s'élever jusqu'à cent francs. (*Ibid.* Article 50).

VIII. Si un enfant nouveau-né avoit été exposé, l'Officier de l'état civil trouvera la règle de sa conduite dans l'article 58 de la Loi du 20 ventôse an XI.

Du deux ionce jour du mois de frimaire deux 3
l'an dour de la République, heure du midy

ACTE DE NAISSANCE de desire marie louise bonamy

né le premier frimaire à huit heure du matin
fille de philippe simon henry bonamy et de marie jeanne de sim, mariée

L'enfant a été reconnu du sexe femmin

Premier témoin, jean monet
demeurant à mentiere
profession de vigneron, âgé de cinquante ans

Second témoin, sebastien lepreux
demeurant à mentiere
profession de vigneron, âgé de cinquante quatre ans

Constaté suivant la loi, par nous felix facondet maire de la commune d'armentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par philippe simon hery bonamy pere de l'enfant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont signés avec nous excepté ledit bonamy qui à declare ne savoir signé à armentiere les jours mois et ans que dessus.

Monet Sebastien Le preux

facondet
maire

Du quatrieme jour du mois de frimaire
l'an douze de la République, heure du midy

ACTE DE NAISSANCE de veronnique angelique quantin

né le meme jour à dix heure du matin
fille de jean quantin, et de marie louise angelique bonamy, marier

L'enfant a été reconnu du sexe feminin

Premier témoin, germain farondel
demeurant à armentiere
profession de cultivateur, âgé de quante quatre ans

Second témoin, jean louis molin
demeurant à armentiere
profession de vigneron, âgé de vingt quatre ans

Constaté suivant la loi, par nous felix farondel maire de la Commune d'armentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par jean quantin pere de lan fant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont signés avec nous excepté ledit quantin qui a declaré ne savoir signés a armentiere les jours mois et ans que dessus.

Jean louis molin Gd. farondel

farondel
maire

---

troisie

B

RÉP. FRA. 50. cen

Du vingt trois frimaire
l'an douze de la République, deux heure du soir

ACTE DE NAISSANCE de louis françois honoré mery

né le même jour à deux heure du matin
fils de Jacques françois mery manouvrier en cette commune, et de marie genevieve tarisien marier

L'enfant a été reconnu du sexe masculin

Premier témoin, louis tarisien
demeurant à armentiere
profession de cultivateur, âgé de soixante deux ans

Second témoin, augustin tarisien
demeurant à armentiere
profession de quabartier, âgé de quarante six ans

Constaté suivant la loi, par nous felix farondel maire de la Commune d'armentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par jacques françois mery pere de lan fant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont signés avec nous, a armentiere les jours mois et ans que dessus.

augustin tarisien françois mery
Louis Tarisien

farondel
maire

Du trente ieme jour du mois de frimaire
l'an douze de la République, a quatre heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de jacques loüis caprais cousin

né le vingt neuf dudit mois à quatre heure du matin
fils de loüis caprais cousin vigneron en cette commune et de marie madelenne brigaut

L'enfant a été reconnu du sexe masculin

Premier témoin, jean brigaut
demeurant à rmentiere
profession de vigneron, âgé de cinquante sept ans

Second témoin, jacques vincent brigaut
demeurant à rmentiere
profession de vigneron, âgé de vingt six ans

Constaté suivant la loi, par nous felix faroudel maire de la commune darmentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par loüis caprais cousin pere de lanfant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont

signés avec nous, a armentiere les jours mois et ans que dessus /.

Loüis Caprais Cousin Brigaut
Jacques Brigaut
faroudel maire

quatre

RÉP. FRA. 50. cen

Du dix huitieme jour du mois de nivose
l'an douze de la République, quatre heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de loüise augustine hulaly pinçon

né le dix sept à un heure du matin
fils de claude ambroise pinçon vigneron domicilié en cette commune et de marie loüise voi

L'enfant a été reconnu du sexe feminin

Premier témoin, pierre hubert barliere
demeurant à pierre levée
profession de gardiniere, âgé de quarante huit ans

Second témoin, Etienne rain
demeurant à rmentiere
profession de cultivateur, âgé de cinquante trois ans

Constaté suivant la loi, par nous felix faroudel maire de la commune darmentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par claude ambroise pinçon pere de lanfant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont

signés avec nous, a armentiere les jours mois et ans que dessus /. Barlier
claude pinçon E. Rain
faroudel maire

Du sixieme jour du mois de ventose
l'an doux de la République, a un heure du soir

ACTE DE NAISSANCE de marie louis elehonore chibout

né le quinze dudit mois ventose à dix heure du soir
fille de louis chibout et de pelaire tarisien vigneron domiciliée en la commune darmentiere

L'enfant a été reconnu du sexe feminin

Premier témoin, jean baptiste mery
demeurant à armentiere
profession de menouvriere, âgé de vingt quatre ans

Second témoin, denis poudriere
demeurant à la commune darmentiere
profession de cultivateur, âgé de cinquante trois ans

Constaté suivant la loi, par nous felix faconde maire de la commune darmentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par louis chibout pere de lanfant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont signées avec nous a armentiere les jours mois et ans que dessus.

Jean Baptiste mery Poudrier

faconde
maire

RÉP. FRA. 50. cen

Du vingtieme jour du mois ventose
l'an doux de la République, a cheure du midy

ACTE DE NAISSANCE de charles virginie ducro

né le dix neuf du dimois ventose à quatre heure du matin
fille de françois ducro marechal domicilié en ladite commune darmentiere et de anne grostete

L'enfant a été reconnu du sexe feminin

Premier témoin, charles pailliard
demeurant à la commune darmentiere
profession de menouvriere, âgé de vingt neuf ans

Second témoin, jean baptiste mery
demeurant à armentiere
profession de menouvriere, âgé de vingt quatre ans

Constaté suivant la loi, par nous felix faconde maire de la commune darmentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par françois ducro pere de lanfant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont signées avec nous, à armentiere les jours mois et ans que dessus.

françois ducro
Charles Paillard Jean Baptiste mery

faconde
maire

Du vingt un du mois ventose
l'an douze de la République, a deux heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de julle am broise farondel

né le vingt dudit mois ventose à dix heure du soire
fils de germain farondel cultivateur en la commune d'armentiere, et de marie marguerite amable ~~liard~~ victoire liard

L'enfant a été reconnu du sexe masculin

Premier témoin, françois michon
demeurant à saint jean les deux jumeaux
profession de cultivateur, âgé de cinquante six ans

Second témoin, am broise bataille
demeurant à armentiere
profession de cultivateur, âgé de trente six ans

Constaté suivant la loi, par nous felix farondel maire de la commune d'armentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par germain farondel pere de l'enfant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont signés, avec nous à armentiere les jours mois et ans que dessus ./. approuve la rature nulle

G.P. farondel Bataille M. Chon

farondel maire

RÉP. FRA. 50. cen

Du septieme jour du mois de germinal
l'an douze de la République, cinq heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de loüis michel bonnamy bonnamy

né le même jour à quatre heure du matin
fils de pierre antoine bonamy vigneron domicilié en la commune d'armentiere et de genevieve foit félicité cousin

L'enfant a été reconnu du sexe masculin

Premier témoin, loüis michelon
demeurant à meaux
profession de chertutiere, âgé de trente cinq ans

Second témoin, denis bonamy
demeurant à armentiere
profession de vigneron, âgé de soixante deux ans

Constaté suivant la loi, par nous felix farondel maire de la commune d'armentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par pierre antoine bonamy pere de l'enfant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont signé avec nous excepté lesdits loüis michelon et denis bonamy qui ont declaré ne savoir écrire ni signer, à armentiere les jours mois et ans que dessus ./.

antoine Beonneamy

farondel maire

Du treizieme jour du mois de germinal
l'an douze de la République, a cinq heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de lorant brigaut

né le meme jour à dix heure du matin
fils de jacques vincent brigaut vigneron
domicilié a mentiere et de marie
theraire mery

L'enfant a été reconnu du sexe masculin

Premier témoin, gregoire cousin
demeurant à mentiere
profession de vigneron, âgé de soixante neuf
ans
Second témoin, loüis caprais cousin
demeurant à mentiere
profession de vigneron, âgé de trente huit
ans
Constaté suivant la loi, par nous felix faronder
maire de la commune d'armentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la ré-
quisition à nous faite par jacques vincent brigaut
pere de canfant
et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont
signés avec nous à armentiere
les jours mois et ans que dessus.
Loüis Caprais Cousin Jacques Brigaut
Gregoire Cousin
faronder
maire

Septie

Du vingtieme jour du mois de germinal
l'an douze de la République, a quatre heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de marie louise victoire
adelahide raisin

né le meme jour à huit heure du matin
fille de nicolas raisin cultivateur domicilié
en la commune d'armentiere et de
marie loüise charles de laplas

L'enfant a été reconnu du sexe feminin

Premier témoin, charles etienne isidore
cousin demeurant à mentiere
profession de quabartiere, âgé de quarante
trois ans
Second témoin, pierre charles metoyer
demeurant à mentiere
profession de garde forestiere, âgé de trente
deux ans
Constaté suivant la loi, par nous felix faronder
maire de la commune d'armentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par nicolas raisin pere
de canfant
et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont
signes avec nous, excepté ledit raisin
qui a declaré ne savoir signé a
armentiere les jours mois et ans
que dessus. Isidor Cousin Metoyer
faronder
maire

Du vingt cinq ième jour du mois de germinal
l'an douze de la République, a deux heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de a la sarine zélonie robiche

né le vingt quatre dudit mois à six heure du soire
fille de pierre denis robiche vigneron domicilie armentiere et de marie a guesse juillienne du bois

L'enfant a été reconnu du sexe féminin

Premier témoin, loüis varry
demeurant à Coulon
profession de tonnelier, âgé de soixante ans

Second témoin, jean nuel
demeurant à rmentiere
profession de vigneron, âgé de quarante quatre ans

Constaté suivant la loi, par nous felix faron del maire de la Commune d'armentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par pierre denis robiche pere de lan fant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont signes avec nous, à armentiere les jours mois et ans que dessus;

loüis varry — Nuel — Robiche — faron del maire

huitie

Du sixieme jour du mois de floreal
l'an douze de la République, deux heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de loüise genevieve sebastien

né le seize dudit mois floreal à huit heure du soire
fille de pierre felix sebastien garde champetre et de marie madelenne gougon

L'enfant a été reconnu du sexe feminin

Premier témoin, pierre marteaux
demeurant à rmentiere
profession de cultivateur, âgé de cinquante ans

Second témoin, jean loüis bonamy
demeurant à rmentiere
profession de cultivateur, âgé de cinquante deux ans

Constaté suivant la loi, par nous félix faron del maire de la Commune d'armentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par pierre felix sebastien pere de lan fant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont signés avec nous excepté ledit jean loüis bonamy, qui à declaré ne savoir signé, à armentiere les jours mois et ans que dessus;

Marteaux — Sebastien — faron del maire

Du dix neufieme jour du mois de messidor
l'an douze de la République, dix heure du matin

ACTE DE NAISSANCE de loüis françois honoré
la chasse

né le dix huit dudit mois à sept heure du soire
fils de Etienne loüis romain la chasse cultivateur
en ladite Commune darmentieres, et de
marie theraise tarisien

L'enfant a été reconnu du sexe mas culin

Premier témoin, loüis nicolas tarisien
demeurant à rmentiere
profession de maçon, âgé de Cinquante
trois ans

Second témoin, jean tarisien
demeurant à rmentiere
profession de vigneron, âgé de Cinquante ans

Constaté suivant la loi, par nous felix faron del maire
de la Commune darmentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la ré-
quisition à nous faite par Etienne loüis romain la chasse pere de lanfant
~~maire de la Commune darmentiere~~
et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont
signés avec nous, a armentiere les jours
mois est ans que dessus /. approuve une ligne
rayée nul /.

Loüis Nicolas Tarisien
Jean tarisien
Di Lachasse
faron del
maire

Neuve

Du premiere jour du mois thermidor
l'an douze de la République, a six heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de marie joseph chartier

né le trente du mois messidor à un heure du soire
fils de nicolas martin chartier
cultivateur en la Commune darmentiere
et de marie marguerite sophie
jacquet

L'enfant a été reconnu du sexe masculin

Premier témoin, joseph jacquet
demeurant à rmentiere
profession de cultivateur, âgé de soixante
onze ans

Second témoin, loüis modeste jaquet
demeurant à rmentiere
profession de cultivateur, âgé de vingt cinq
ans

Constaté suivant la loi, par nous felix faron del maire
de la Commune darmentiere
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par nicolas martin chartier
pere de lanfant
et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont
signés avec nous Excepte le citoyen
joseph jaquet qui a declaré ne savoir
signé de ce interpellé, à armentiere
les jours mois est ans que dessus /.

Martin Chartier
Jacquet
faron del
maire

Du Cinquième jour du mois de fructidor
l'an douze de la République, a un heure du soire

ACTE DE NAISSANCE de veronique, françoise
virginie rolin.

né le quatre dudit mois fructidor à a six heure du soire
fille de Etienne rolin menouvrier en cette Commune
d'armentière et de madeleine, Etiennette quinzard

L'enfant a été reconnu du sexe feminin

Premier témoin, ~~premier témoin~~ françois paillard
demeurant à armentière
profession de menouvrier, âgé de trente ans

Second témoin, germain farondel
demeurant à armentière
profession de cultivateur, âgé de quarante cinq ans

Constaté suivant la loi, par nous felix farondel
maire de la Commune d'armentière
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par Etienne rolin pere de
l'enfant

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont
signes avec nous Excepté les dits rolin
et paillard qui ont declaré ne savoir
Ecrire ni signes, à armentières les jours
mois et ans que dessus j'approuve deux
mots rayer nul. Gr. farondel

farondel
maire

disie

Du
l'an de la République, heure du

ACTE DE NAISSANCE d

né le à heure du
fil de

L'enfant a été reconnu du sexe

Premier témoin,
demeurant à
profession de , âgé de

Second témoin,
demeurant à
profession de , âgé de

Constaté suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont

le present registre contenant seize actes
clot et arrêté par nous maire de la commune
d'armentière le premier vendemiaire autrefois
de la republique françaises.

farondel
maire

Du
l'an *de la République*, heure du

ACTE DE NAISSANCE d

né le à heure du
fil de

L'enfant a été reconnu du sexe

Premier témoin,
demeurant à
profession de , âgé de

Second témoin,
demeurant à
profession de , âgé de

Constaté suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont

Du
l'an *de la République*, heure du

ACTE DE NAISSANCE d

né le à heure du
fil de

L'enfant a été reconnu du sexe

Premier témoin,
demeurant à
profession de , âgé de

Second témoin,
demeurant à
profession de , âgé de

Constaté suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous faite par

et, lecture faite du présent acte, lesdits requérant et témoins, ont